



## Extrait du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal De la Commune d'EMBRUN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Séance du 26 Juin 2025

005-210500468-20250626-2025105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Délibération n° **2025-105 R**  
Objet : **Conclusion d'une convention relative à l'attribution de compensation dérogatoire – Communauté de communes de Serre-Ponçon**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Six Juin à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le Treize Juin deux mille vingt-cinq à la Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 29

#### Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD

#### Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD  
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Audrey CEARD  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA  
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER  
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Olivier LEFRANCOIS  
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

-----

A la suite de la délibération précédente madame le maire expose que la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon souhaitent, d'un commun accord, fixer une attribution de compensation dérogatoire d'un montant de 186 593 euros, en lieu et place du montant établi par la CLECT au titre du dispositif de droit commun :

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	3 357 €	1 807 €	5 164 €
Total commune d'Embrun	120 872 €	65 721 €	186 593 €

Madame le Maire rappelle que cette modification vise à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une correction portant sur le coût moyen annualisé du bâtiment du pôle culturel, permettant une meilleure répartition des charges transférées.

L'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI autorise une telle dérogation, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes entre la commune et l'EPCI concerné, statuant à la majorité des deux tiers.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la conclusion de la convention relative à cette attribution de compensation dérogatoire, annexée à la présente.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au sein de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, entraînant des transferts de compétences et de fiscalité entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, établissant le montant de l'attribution de compensation de droit pour la commune d'Embrun à 189 462 euros :

	Ecole de Musique et de Danse	Bibliothèque	TOTAL
Charges de fonctionnement	117 515 €	63 914 €	181 429 €
Coût moyen annualisé	5 204 €	2 829 €	8 033 €
Total commune d'Embrun	122 719 €	66 743 €	189 462 €

Vu la délibération n°2025-104 adoptée par le conseil municipal le 26 juin 2025, approuvant le rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

Vu l'examen par la commission finances le 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'attribution de compensation dérogatoire proposée, d'un montant de 186 593 euros, en lieu et place du montant de droit de 189 462 euros fixé par la CLECT.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention spécifique entre la commune d'Embrun et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, précisant les modalités de mise en œuvre de cette attribution de compensation.
- **Autorise** à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Embrun,

Le 30 Juin 2025

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD

